

Belgique - België
P.P.
1030 Bruxelles O3
1/1847
P 405056

FEVRIER
MARS
AVRIL

L'ECHO du Nord 63



Editeur responsable : Sylvie Denoulet

Agréé par la COCOF

Maison Médicale du Nord

10 rue des Palais

1030 Bruxelles

Editorial

Depuis quelques temps, la maison médicale s'est penchée sur l'actualisation de ses outils de communication.

Un premier résultat de ce travail fut la nouvelle mouture du journal que vous tenez en mains !



MAISON
MÉDICALE
DU **NORD**

Nous vous présentons aujourd'hui le nouveau logo de la maison médicale du Nord !

En entremêlant les deux M (de maison, de médicale) et le N (de Nord), il symbolise le réseau et les liens que nous tissons au sein du quartier, la continuité en mouvement de notre travail pour la santé de tous, le lieu d'accueil que continue à être la maison et l'importance du travail d'équipe pour le bien-être de chacun. »

Sommaire

- 4** → La kinésithérapie pré et post natale
- 6** → Le cordon ombilical
- 7** → L'ONE
- 8** → Se promener avec bébé
- 10** → L'allocation de naissance
- 11** → Le congé de maternité
- 14** → Les pleurs du bébé
- 16** → Allaiter ou ne pas allaiter



La kinésithérapie Prénatale et Postnatale

Par Catherine Gobert

Le jour de l'accouchement est un moment à la fois sublimé et craint par la plupart des femmes enceintes



Des suivis réguliers initiés par des professionnels les aident à être plus confiantes afin qu'elles puissent affronter au mieux leurs angoisses. Et La kinésithérapie prénatale est l'un des meilleurs moyens pour s'informer et apprivoiser ce nouveau corps en transformation permanente. La kinésithérapie prénatale prépare physiquement la femme à l'accouchement et elle lui apprend à se détendre. Après quelques exercices bien ciblés et réguliers, les femmes enceintes auront plus confiance en elles, et sauront gérer au mieux leur physique lors du travail.

Dès l'annonce de votre grossesse, votre kiné vous remettra une brochure explicative

Les séances se déroulent en plusieurs étapes incluant les moments d'échanges et de conseils. Les exercices effectués lors des séances font travailler principalement :

- le bassin à travers lequel le bébé sera expulsé,
- le ventre qui va se contracter lors de l'accouchement,
- la respiration qui est essentielle pour gérer les contractions
- les muscles du périnée qui seront vivement sollicités le moment venu.

Les femmes apprennent également les différentes positions qui peuvent être adoptées lors de l'accouchement pour aider le bébé à voir le jour.

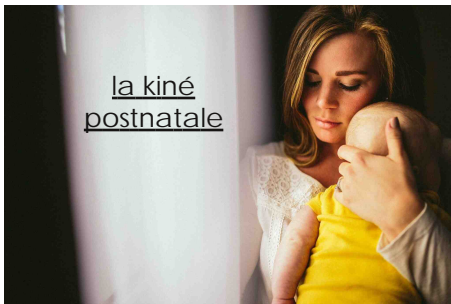
Les femmes enceintes peuvent commencer leurs séances à partir de la 20ème semaine de leur grossesse. 4 séances sont nécessaires pour bien préparer l'accouchement.

Le conjoint est souvent invité à accompagner sa femme lors des séances de kinésithérapie prénatale.

Il peut être présent pour obtenir par exemple, des informations diverses sur la grossesse, pour connaître les techniques d'accouchement, pour être au courant des signes précurseurs de l'accouchement...

Bref, à peu près tout ce que la femme enceinte elle-même doit savoir. Sa présence est intéressante pour soutenir la femme et l'aider lors des exercices nécessitant l'intervention d'une autre personne.

En outre, il pourra aider sa femme enceinte à refaire les exercices de kinésithérapie chez elle.



La grossesse et l'accouchement mettent le périnée à rude épreuve.

Pour éviter les problèmes d'incontinence (perte d'urine) dans le futur, il est important de faire de la rééducation postnatale.

Lors de la grossesse et surtout de l'accouchement, votre périnée souffre.

C'est cette zone qui s'étend, chez la femme, de la vulve à l'anus.

Elle est composée de muscles et de ligaments qui ont pour but de soutenir les organes du petit bassin : la vessie, le rectum, une partie de l'intestin...

Ils ont aussi pour mission de bloquer la vessie lorsque la zone est soumise à une pression (lorsque l'on étternue, que l'on rit, que l'on porte une lourde charge...).

Avec la grossesse et l'accouchement, ces muscles et ligaments sont mis à mal et se distendent. Ils ont donc plus de mal à assurer leur fonction.

La kiné postnatale est donc la méthode recommandée à toutes les femmes qui ont accouché – par voie naturelle ou par césarienne – pour rendre à leur plancher pelvien tout son tonus. Le kiné vous fera réaliser des exercices qui vont rendre du tonus aux muscles de cette zone afin qu'ils puissent reprendre leur fonction.

Les séances débutent environ 6 semaines après l'accouchement.

Cordon ombilical

Retour à la maison

par Bernard Cochinaux

Bien souvent, après un accouchement, lors du retour à domicile, le bébé a encore son cordon ombilical.

Çela peut constituer un stress considérable pour les mamans et beaucoup d'entre elles se posent les questions suivantes :

Quand le cordon va-t-il tomber ? Combien de temps ?

Beaucoup de parents se posent la question.

En général, le cordon tombe tout seul, entre 7 et une quinzaine de jours après l'accouchement, laissant apparaître parfois une petite plaie.

Il faut alors poursuivre les soins quotidiens jusqu'à la cicatrisation totale (environ 3 ou 4 jours).

Comment faire les soins de cordon ?

C'est très simple, il suffit de se laver les mains, et ensuite, laver le cordon du bébé avec de l'eau et du savon. Sécher délicatement le cordon et autour du nombril. Actuellement, on laisse le cordon à l'air libre.

On ne fait donc plus de pansement sur le cordon.

Que faire lorsque le cordon saigne ?

Les petits saignements (avant et dans les quatre jours suivant la chute du cordon) ne présentent aucune gravité. Il suffit de bien nettoyer et éventuellement utiliser un antiseptique conseillé par la maternité ou votre médecin traitant.

Dans quels cas faut-il s'inquiéter ?

- si du pus jaunâtre et/ou une mauvaise odeur se dégagent au niveau du cordon
- si la zone autour du cordon est rouge ou semble irritée
- si les saignements sont abondants au niveau du cordon
- si une fois le cordon tombé, le nombril gonfle de façon anormale (granulome ombilical).

Si vous observez un ou plusieurs de ces symptômes contactez au plus vite la maternité dans laquelle vous avez accouché ou votre médecin. Ils seront en mesure de vous conseiller et/ou de vous prescrire les traitements adaptés.

L'ONE

L'Office de la Naissance et de l'Enfance

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est l'organisme de référence de la Fédération Wallonie Bruxelles pour les questions de:

L'enfance,
les politiques de l'enfance,
la protection de la mère et de l'enfant,
l'accompagnement médico-social de la (future) mère et de l'enfant,

l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial et le soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, L'ONE a différentes missions d'accueil :

Assurer l'autorisation, l'agrément, le subventionnement, l'accompagnement, le contrôle et l'évaluation de l'accueil de l'enfant de 0 à 12 ans et + en dehors de son milieu familial.

Il existe différentes structures d'accueil :

les milieux d'accueil subventionnés,
les milieux d'accueil agréés et non subventionnés,
les milieux d'accueil autorisés non agréés,
les services d'accueil spécialisés,
les services d'accueil organisés,
l'accueil extrascolaire,

les centres de vacances,
les écoles de devoirs.

Des missions d'accompagnement, à savoir :

Accompagner l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social. Il a également pour mission de mener des actions de soutien à la parentalité et de promotion de la santé.

Cette mission s'exerce principalement par le biais des structures suivantes :

Des consultations prénatales,
des consultations pour enfants,
l'organisation des visites à domicile, le suivi des équipes SOS enfants conventionnés, le service Adoption, les services de promotion de la santé à l'école (SPSE).

Dans la plupart des maternités, le travailleur médico-social (TMS) de l'ONE vous rendra visite pour voir si tout se passe bien si bébé est en forme et si vous n'avez besoin de rien. Il vous parlera des divers services offerts gratuitement dès la naissance de votre enfant au sein des consultations de l'ONE.

Se promener avec bébé

C'est parti !

par Sylvie Denoulet

Les jeunes parents s'interrogent souvent sur les sorties avec bébé, à partir de quel âge, où se balader, quoi prendre...

La promenade est excellente pour le bébé. Les mouvements du landau ou du porte-bébé l'apaisent. L'exposition au froid (bien couvert) lui permet de mieux dormir et d'être moins vite malade.

Néanmoins, on attendra que bébé ait quelques jours avant la première promenade, car son système de régulation thermique n'est pas encore mature, comme l'indique souvent l'aspect bleu de ses mains et de ses pieds. Après quelques jours, vous pouvez commencer des petites balades d'une vingtaine de minutes.

On peut se promener avec bébé par tous les temps, à part en temps de brouillard et de pluie. Le froid est plutôt bénéfique au bébé, à condition qu'il soit couvert, car il ne régule pas sa température seul avant l'âge de

2 mois, et comme il est immobile dans son landau (ou porte-bébé), il se refroidit très rapidement. Il est important de bien le couvrir, en particulier les mains et la tête, par où la chaleur du corps s'évacue principalement.

Par contre, quand il fait chaud, protégez votre bébé du soleil, en vous promenant à l'ombre. Si vous

êtes en plein soleil, ouvrez l'ombrelle et abaissez la capote du landau. Par temps de chaleur, faites boire votre bébé régulièrement et pensez à humidifier sa tête. En

été, les promenades sont conseillées avant 11h ou après 16h, afin d'éviter les heures les plus chaudes. Sortez votre bébé entre 2 phases de sommeil, après l'avoir nourri et changé.



Pour la promenade, les choix des parents divergent quant à l'utilisation d'un porte-bébé, d'une poussette ou d'un landau.

Certains préfèrent le porte-bébé pour que le nouveau-né soit bien au chaud blotti contre ses parents. D'autres parents optent pour le landau, bien pratique aussi pour glisser dessous quelques courses. Enfin, il reste le choix de la poussette, mais il faut que celle-ci puisse être inclinable en position allongée.

À partir de 6 mois, le bébé pourra s'installer dans une poussette assise.

Par contre, le landau ne doit plus être utilisé quand le bébé commence à s'asseoir.

Pour la promenade, il faudra penser à emporter de quoi faire face aux caprices de la météo : un chapeau, un lainage, une couverture... Dans le cas d'une promenade plus longue, prévoyez pour votre bébé une tenue de rechange, un biberon d'eau, un goûter ou un biberon de lait avec son bavoir, 2 couches de rechange avec les lingettes et un

sac plastique.

Créez-lui un petit cocon rassurant en pensant à prendre son doudou et en accrochant quelques jouets qui peuvent s'attacher partout grâce à leur anneau.

Les destinations idéales de promenade avec bébé sont évidemment les espaces verts, calmes et reposants. Par contre, il faudra éviter le supermarché qui est bruyant, bondé, et où la climatisation est néfaste pour sa santé.

En cas de courses, préférez votre épicier de quartier.

Si vous habitez en ville, essayez de ne pas sortir avec votre nouveau-né pendant les heures de pointe, à cause de la pollution automobile.

Quand votre bébé sera plus grand, les promenades seront pour lui de belles occasions de découvrir tout ce qui l'entoure, les couleurs, les bruits, les sons, les gens...

Pour rendre agréable la promenade de votre enfant :

placez le "face à la route" dans sa poussette : bébé est prêt à découvrir le monde, avec derrière lui, votre présence rassurante.

L'allocation de naissance

Questions/Réponses

par Sandrine Matthys

Qu'est ce que c'est ?

il s'agit d'une prime payée à la naissance d'un enfant.

Qui demande l'allocation de naissance ?

Un des deux parents

A qui est payée l'allocation de naissance ?

A la maman

Quand peut-elle être demandée ?

L'allocation de naissance peut être demandée après 24 semaines de grossesse et jusqu'à cinq ans après la naissance de l'enfant. L'allocation de naissance peut être payée à partir du huitième mois de grossesse.

Comment la demander ?

Pour un premier enfant :

si vous êtes travailleurs ou bénéficiaires de prestations sociales, demandez un formulaire de "demande d'allocation de naissance" à votre (dernier) employeur ou à sa caisse d'allocations familiales. Vous pouvez également l'imprimer à partir du site web de cette caisse d'allocations familiales. Complétez le formulaire, signez-le et envoyez-le à la caisse d'allocations familiales de votre (dernier) employeur.

Pour les naissances suivantes :

vous devez envoyer une attestation indiquant que vous êtes enceinte de cinq mois au moins.

Où demander l'allocation de naissance ?

Si vous travaillez (ou que vous êtes chômeur, pensionné ou malade), vous introduisez la demande auprès de la caisse d'allocations familiales de votre (dernier) employeur.

Quel est le montant de l'allocation ?

1er enfant : 1.247,58€

Chaque enfant suivant : 938,66€

Chacun des enfants d'une naissance multiple : 1.247,58€

Après la naissance, envoyez à votre caisse d'allocations familiales l'attestation pour obtenir l'allocation de naissance, que vous recevrez de la commune. Vous ne devrez compléter aucun autre formulaire pour obtenir les allocations familiales mensuelles. L'allocation de naissance peut aussi être payée pour les enfants qui naissent à l'étranger. L'enfant doit être inscrit en Belgique dans les 2 mois après la naissance. Le demandeur doit travailler en Belgique au moment de la naissance

Le congé de maternité

Quelle est sa durée ?

par Sandrine Matthys

Prévu par la loi pour vous permettre de vous préparer au mieux à la naissance de votre enfant et de vous reposer par la suite, le congé de maternité se répartit en deux périodes : avant la naissance (prénatal) et après la naissance (postnatal).

Les travailleuses salariées ont droit à un congé de maternité de 15 semaines.

Certaines sont obligatoires, et d'autres sont facultatives. Vous pouvez répartir ces 15 semaines avant et après votre accouchement, mais vous devez respecter un certain minimum de repos.

10 semaines sont obligatoires :

1 avant l'accouchement : il s'agit de la semaine qui précède directement la date présumée de l'accouchement. Vous ne pouvez pas travailler durant cette semaine-là.
9 après l'accouchement : les 9 semaines qui suivent directement l'accouchement.

5 semaines sont facultatives :

vous êtes libre de les prendre ou non. Votre employeur ne peut pas vous en empêcher, car vous y avez droit. Mais vous n'êtes pas obligée de les prendre. Cela dit, la plupart des femmes le font.

Régime salarié avec un bébé :
repos prénatal obligatoire : 1 semaine,
repos postnatal obligatoire : 9 semaines,
repos facultatif : 5 semaines,
total : 15 semaines.

En cas de naissance multiple, votre congé de maternité peut être prolongé.

Depuis, le 1er janvier 2017, les travailleuses indépendantes ont droit à un congé de maternité de 12 semaines.

3 semaines obligatoires :

1 juste avant l'accouchement et 2 juste après l'accouchement.

Et 9 semaines facultatives :

soit avant l'accouchement, à partir de la 3ème semaine avant la date présumée de l'accouchement, soit à partir de la 3ème semaine après l'accouchement, jusqu'à 38 semaines après l'accouchement.

Le congé prénatal ne peut pas excéder 3 semaines.

Le congé de maternité

Suite...

par Sandrine Matthys

Vous pouvez prendre vos semaines facultatives de manière fractionnée, autrement dit vous n'êtes pas obligée de les prendre toutes en un coup.

Après les 2 semaines de congé postnatal obligatoire, vous pouvez alterner semaines de travail et semaines de repos.

Vous pouvez, par exemple, reprendre le travail une semaine, puis prendre une semaine de congé facultatif, puis reprendre le travail, etc.

Que se passe-t-il si vous accouchez avant la date prévue ?

Les 7 jours de la semaine de repos prénatal obligatoire ne peuvent être reportés. Dès lors, dans la plupart des cas, lorsque vous accouchez avant la date prévue, vous perdez quelques jours de repos de maternité.

Si l'accouchement survient après la date prévue, le congé prénatal est prolongé jusqu'à la date de l'accouchement.

En cas d'incapacité de travail avant l'accouchement

Les salariées et les chômeuses qui ont été en incapacité de travail durant la totalité des 6 semaines qui précèdent l'accouchement (8 en cas de naissances multiples) peuvent bénéficier d'une semaine complémentaire de repos postnatal.

Cette semaine doit obligatoirement suivre le repos. Pour obtenir cette semaine supplémentaire, il faut en faire la demande à la mutualité.

Et les papas dans tout ça ?

Vous avez droit au congé de paternité si :

- vous êtes un travailleur salarié du secteur privé ou un agent contractuel du secteur public
- vous êtes en ordre au niveau de la mutuelle
- vous avez un lien de parenté avec l'enfant.

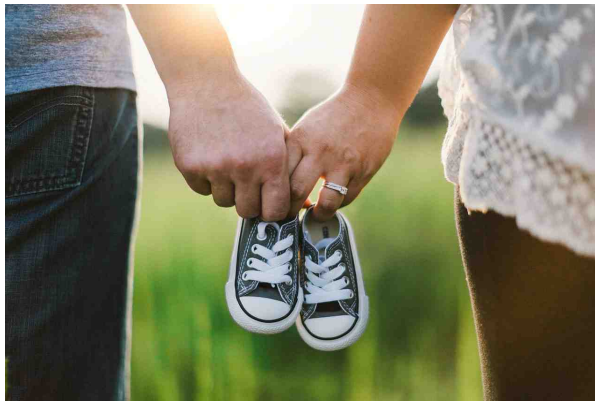
Actuellement, le congé de paternité est réservé aux travailleurs salariés du secteur privé et aux agents contractuels du secteur public.

Les pères suivants n'y ont pas droit :

- les indépendants,
- les chômeurs,
- les pères en incapacité de travail complète et/ou qui perçoivent une indemnité.

Les fonctionnaires ou agents du secteur public qui sont nommés font l'objet d'un régime propre.

Il va de soi que pour avoir droit au congé de paternité, il faut un lien de parenté entre le travailleur et l'enfant. Autrement dit, vous devez être le père légal de l'enfant. Si vous êtes marié à la mère, vous êtes présumé être le père légal. Si vous n'êtes pas marié à la mère de l'enfant, vous devez reconnaître l'enfant.





L'enfer des pleurs du bébé !!

Comment les interpréter ?

par François Laporte

Les pleurs de son petit bébé, voilà qui a bien failli rendre fou plus d'un parent...

Pleurer est le seul moyen dont le bébé dispose pour exprimer sa faim, sa douleur ou son ennui. C'est un véritable réflexe « de survie ». De leur côté, les parents sont programmés pour réagir aux pleurs de leur bébé afin de répondre à ses besoins. Les pleurs et les réactions qu'ils entraînent sont une forme de communication entre un bébé et ses parents.

En moyenne, un nourrisson pleure deux heures quotidiennement. Cela semble beaucoup, mais c'est parfaitement normal. C'est aussi une question de tempérament. Certains bébés pleurent toutefois plus que d'autres. En effet, plus de 25 % des nourrissons pleurent plus de trois heures par jour.

C'est pendant les trois premiers mois de vie que les bébés pleurent le plus et que leurs pleurs sont les plus intenses. Pendant ces trois premiers mois, les pleurs commencent et arrêtent souvent

soudainement, sans que l'on sache pourquoi, particulièrement en fin d'après-midi ou en début de soirée.

Ainsi, il peut arriver qu'un parent ne parvienne pas à calmer son bébé qui pleure, même en le nourrissant, en s'assurant que sa couche est propre ou en le cajolant.

Lors de ces crises de pleurs, il est important que les parents ne doutent pas de leurs compétences parentales.

Ces pleurs sont normaux et les parents n'y sont pour rien. L'important est que l'enfant sente leur présence réconfortante.

Un nourrisson ne pleure jamais pour manipuler : il ne connaît pas ce sentiment. Le consoler chaque fois qu'il pleure ne risque d'ailleurs pas de le gêner. En fait, il deviendra plus calme et moins inquiet. Lorsqu'un parent répond rapidement et calmement aux pleurs, son bébé se sent aimé et en sécurité.

La façon de réagir du parent conditionne ainsi les premiers liens d'amour et l'attachement qui l'unira à son bébé.

Il faut donc faire attention aux idées reçues et aux conseils de votre entourage. Fiez-vous plutôt à votre instinct, car personne ne connaît votre bébé mieux que vous.

Surtout, n'écoutez pas les idées toutes faites comme celles-ci : « C'est bien, il développe ses poumons », « Ça forge son caractère », « Il te manipule pour rester dans tes bras », etc.

Voici quelques suggestions pour vous aider à calmer les pleurs de votre bébé :

Parlez à votre bébé d'une voix douce et rassurante.

Prenez le dans vos bras le plus souvent possible. Les nourrissons aiment qu'on les porte bien serrés contre soi. Le contact humain leur permet de se relaxer, de se calmer, de réduire leur niveau de stress et de se sentir en sécurité.

Offrez un environnement calme à votre enfant : éteignez ou tamisez les lumières, diminuez les sons ambiants et évitez les bruits intenses. Sortez vous promener avec votre enfant dans le porte-bébé ou dans la poussette, car le mouvement apaise souvent les bébés. Vous pouvez aussi l'amener faire une balade en voiture. Restez calme et détendu.

Les bébés sont très sensibles aux états émotionnels des adultes qui prennent soin d'eux. Votre propre stress peut aggraver les pleurs de votre enfant. Si, en tant que parent, vous éprouvez de la colère, vous vous sentez épuisé et vous perdez votre sang-froid, il est important de demander de l'aide et de vous retirer.

S'il n'y a personne d'autre que votre enfant et vous à la maison, posez-le dans son lit, puis sortez de la pièce quelques instants, le temps de vous calmer et d'appeler quelqu'un qui vous soutiendra.

Bon à savoir :

Contactez votre médecin si votre bébé :
ne se conduit pas comme d'habitude,
ne mange pas, ne dort pas, fait de la fièvre, vomit ou a de la diarrhée,
pleure peut-être à cause d'une chute ou d'une blessure,
a des pleurs excessifs qui se poursuivent après l'âge de 3 mois.



Allaiter ou ne pas allaiter ? Telle est la question !

par François Laporte

Si pour beaucoup de mamans la réponse à cette question intime est affirmative, pour d'autres, les choses ne sont pas aussi évidentes.

Après la glorification du biberon survenue dans l'élan des années 60 et de la libération des femmes, voici 10-15 ans que le sein est idéalisé.

Ainsi ces dernières années ont vu l'avènement d'un label "Hôpital ami des bébés", attribué aux hôpitaux dont les maternités s'engagent à favoriser l'allaitement maternel; le personnel y est formé et pousse les jeunes mamans à donner le sein.

Le principe est tout-à-fait louable, mais parfois se traduit par une pression très forte sur les jeunes mamans qui se voient culpabilisées et finalement peuvent en arriver à penser à tort qu'en n'allaitant pas, elles sont de mauvaises mères.

Effet de mode ou avantage réel pour l'enfant? Si l'allaitement peut en effet s'avérer crucial dans les pays défavorisés, chez nous, il répond à un choix affectif, social, et surtout... personnel.

Cet article a pour but de vous aider à réfléchir.



Les avantages de l'allaitement maternel

Le lait maternel contient tous les éléments nutritifs nécessaires au bébé et sa composition s'adapte progressivement à sa croissance et à son développement.

Il se digère facilement (moins d'épisodes de diarrhée)

Il contient des anticorps permettant de mieux protéger le bébé des infections en attendant qu'il fabrique ses propres anticorps.

Il permet la diminution des allergies, en particulier dans les familles à haut risque, avec une diminution des risques d'eczéma, de

rendre le bébé plus résistant aux allergènes environnementaux et de diminuer les risques d'apparition de l'asthme.

Il est (quand tout se passe bien !) toujours disponible immédiatement en qualité suffisante, à température idéale.

Il est économique (le cout de l'allaitement artificiel est en moyenne de 500 euros/ 6 mois !) et écologique.

L'allaitement constitue un moment d'intimité unique entre la maman et son bébé.

Autre bienfait pour la maman : perte plus facile des kilos accumulés pendant la grossesse.

Attention: la nicotine, l'alcool, la caféine et beaucoup de médicaments passent dans le lait de la maman et sont alors absorbés par le bébé.

Inconvénients et difficultés que les mamans qui ont allaité ont parfois rencontrés

Fatigue extrême (due aux nuits compliquées, et au fait que la production de lait est énergivore) avec la sensation de ne pas pouvoir se reposer de la grossesse et de l'accouchement

Problèmes au niveau des seins: canal lactifère bouché, mastite, crevasse...

Difficulté et gêne pour allaiter en public.

Ecoulement en permanence qui peut tacher les vêtements.

La difficulté de mise en place de l'allaitement, bien qu'il soit complètement naturel.

La pression actuelle pour allaiter, notamment du milieu médical ou de l'entourage, quelles que soient les conditions de fatigue, le fait de devoir reprendre le travail, la douleur...

L'utilisation d'un tire-lait est possible (louable en pharmacie et remboursé par la sécurité sociale) et permet à la maman de gagner en autonomie. Le lait est conservé dans le réfrigérateur pendant maximum 2 jours.

Les avantages de l'allaitement artificiel

Les avantages de l'allaitement artificiel sont surtout pour les mamans (et donc indirectement pour le bébé, car qui dit maman heureuse, dit bébé heureux !!).

La fatigue est moindre qu'avec l'allaitement maternel (tétés beaucoup plus rapides et moins fréquentes).

L'autonomie de la maman est beaucoup plus grande, une tierce personne peut donner le biberon pendant votre absence ou la nuit. Plus de problèmes de seins, de restriction alimentaire...

Le père peut participer à l'alimentation de son enfant et soutenir sa femme.

Si le lait maternel est décrit comme l'aliment parfait, le lait en poudre contient de nos jours tout ce qui est nécessaire à la bonne santé d'un bébé. Les mamans "biberons" peuvent donc dormir tranquilles - si leur nourrisson fait ses nuits, bien sûr.

Certes l'allaitement artificiel impose du matériel, est beaucoup

plus cher, peut exposer le bébé à une intolérance / allergie aux protéines du lait de vache dont les manifestations sont variées (mais cette « allergie » est le plus souvent transitoire, temporaire et il existe des laits synthétiques permettant sans problème de la surmonter) et enfin, les laits artificiels ne contiennent aucun élément protecteur contre les infections.



Conclusion

La mode actuelle est à l'allaitement maternel, comme elle était à l'alimentation au lait artificiel il y a 30 ans. Les bébés n'ont pourtant pas changé... A vous de faire vos propres choix, sans regret.

L'allaitement maternel est une expérience unique pour le bébé et pour la maman. L'expérience peut de toute façon être tentée car il est toujours possible d'interrompre si cela est trop difficile. Des mamans interrompent ou diminuent parfois l'allaitement maternel pour des raisons purement médicales ou professionnelles.

Mais un allaitement maternel imposé risque fortement d'évoluer vers un échec.

Mieux vaut donner un biberon avec amour que le sein avec réticence. On peut donner un biberon avec autant d'amour qu'un sein, et les échanges avec le bébé peuvent être aussi riches.

Bref vous l'aurez compris, je me pose la question suivante: à quand un label "Hôpital Ami des Mamans" ??

Toutes les consultations chez les médecins se font sur rendez-vous.

Dr Jean-Marc Baup

Lundi 11h à 12h et 14h à 19h
Mardi, mercredi 9h à 19h
jeudi 9h à 12h et 17h à 19h

Dr Lucie Duchatel

Lundi 9h20 à 12h et 14h à 14h40
Mardi 14h à 17h
jeudi 9h20 à 12h
vendredi 9h à 12h

Dr François Laporte

Lundi 9h20 à 12h et 14h à 17h
Mardi 9h à 12h et 16h à 19h
Mercredi 9h à 12h
jeudi 9h à 12h et 14h à 19h

Dr Florence Spaepen

Mardi 9h à 12h
mercredi 9h à 12h et 16h à 19h
jeudi 9h à 12h
vendredi 11h à 12h et 14h à 19h

Dr Claire Stouffs

lundi 9h à 12h et 17h à 19h
mardi 9h à 12h
mercredi 11h à 12h et 14h à 19h
jeudi 9h à 12h
vendredi 9h à 12h et 17h à 19h

Dr Frédéric Troch

Lundi 9h20 à 12h et 14h à 19h
Mardi 14h à 19h
jeudi 14h à 17h
vendredi 9h20 à 12h et 14h à 17h

Infirmier Bernard Cochinaux

Permanence tous les jours
de 12h à 12h30
Tous les jours sur rendez-vous
de 14h à 16h

Assistante sociale

Sandrine Matthys

Lundi 9h à 12h30 et 13h à 18h
Mardi 9h à 12h30
Mercredi 9h à 12h
jeudi 9h à 11h
vendredi 9h à 12h30 et 13h à 15h

Psychiatre Catherine Luxereau

Jeudi 12h30 à 18h sur rendez-vous

Kinés Patricia Forton
Catherine Gobert
Mélanie Grégoire

Uniquement sur rendez-vous

Tél : 02/218.28.42
Fax : 02/223.11.40

La Maison Médicale est
ouverte de
8h45 à 19h00
du **lundi au vendredi**

Si vous avez besoin d'un médecin à partir de
19h00, le week-end et les jours fériés, téléphonez au **02/218.28.42**
le répondeur vous communiquera le numéro de téléphone du service de garde